



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 25 MAI 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-cinquième jour du mois de mai 2015, à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
Madame la conseillère en urbanisme Andréanne Meilleur
Gaudreau
Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 mai 2015
4. Adoption du procès-verbal du 19 mai 2015
5. Lecture de quatre certificats d'enregistrement
6. Assemblée de consultation: règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 (maison mobile, maison unimodulaire, cabane à sucre)
7. Demande de dérogation mineure: 306, route de la Jacques-Cartier
8. Demande de dérogation mineure: 279, rue Anne-Hébert
9. Demande de dérogation mineure: ferme Éric Cantin inc. - 102, route St-Denys-Garneau
10. Demande de dérogation mineure: 49, rue Louis-Jolliet
11. Demande de permis d'affichage: Fabrique Sainte-Catherine
12. Avis de motion: règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1259-2014 aux fins d'agrandir la zone 65-C à même à zone 67-H
13. Autorisation de signature de l'acte de servitude en faveur de Bell et Hydro-Québec : rue Edward-Assh
14. Autorisation de signature de l'acte de servitude en faveur de Bell et Hydro-Québec: servitude condo du Levant
15. Autorisation de dépenses: méchoui des bénévoles / Jour du citoyen
16. Autorisation de dépenses: achat de poteaux avec potence Parc du Grand-Héron
17. Engagement des animateurs: programmation des loisirs 2015-2016
18. Autorisation de dépenses: déplacement entrée électrique Parc du Grand-Héron
19. Octroi d'un contrat: préparation du devis pour la vidange des étangs
20. Tournoi de golf de la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
21. Dépôt de la liste des engagements financiers
22. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
23. Autres sujets
24. Période de questions
25. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de mai est reprise.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

284-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour comme il a été présenté.

ADOPTÉE

285-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 MAI 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 11 mai 2015 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

286-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 19 mai 2015 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1285-2015**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1285-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1286-2015**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1286-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1287-2015**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1287-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT NUMÉRO 1288-2015**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1288-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015

**CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à

- Préciser les définitions de «maison mobile» et de «maison unimodulaire»;
- Ajouter «cabane à sucre» comme construction complémentaire à des usages autres que l'habitation;
- Introduire des dispositions sur l'entretien des terrains.

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. Il identifie cette disposition et explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique la demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Guy Gosselin et Madame Martine Soucy afin d'agrandir leur résidence du 306, route de la Jacques-Cartier qui serait située à 2,80 mètres de la ligne latérale Ouest alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage #1259-2014 exige une marge de recule minimale de 6 mètres dans la zone 88-A.

287-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 306, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Guy Gosselin et Madame Martine Soucy afin d'agrandir leur résidence du 306, route de la Jacques-Cartier qui serait située à 2,80 mètres de la ligne latérale Ouest alors que l'article 6.1.1 du règlement de zonage #1259-2014 exige une marge de recule minimale de 6 mètres dans la zone 88-A;

ATTENDU que le terrain a une superficie de 1352,3 mètres carrés puisque la maison a été construite en 1961 et que l'usage bénéficie d'un droit acquis, mais que la réglementation actuelle exige au moins 3000 mètres carrés pour construire sur un terrain non desservi;

ATTENDU qu'il est peu probablement qu'une résidence soit construite sur les terrains adjacents, car ils constituent la seigneurie de la Jacques-Cartier (enclos à Wapiti) et qu'il s'agit de la zone agricole;

ATTENDU que les commissaires craignent que l'agrandissement oblige les requérants à couper des arbres situés sur la ligne latérale et que l'agrandissement serait alors visible de la rue;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 avril 2015;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Guy Gosselin et Madame Martine Soucy afin d'agrandir leur résidence du 306, route de la Jacques-Cartier qui serait située à 2,80 mètres de la ligne latérale Ouest alors que



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015

l'article 6.1.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige une marge de recule minimale de 6 mètres dans la zone 88-A.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'exiger que les arbres matures soient conservés pendant les travaux et qu'une rangée d'arbres soit maintenue ou aménagée le long de la ligne latérale du côté de l'agrandissement jusqu'à l'arrière de la résidence.

ADOPTÉE

CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique la demande de dérogation mineure déposée par M. Marc Gravel arpenteur-géomètre afin de régulariser l'implantation de l'escalier en cour latérale et de la galerie en cour arrière de la propriété sise au 279, rue Anne-Hébert;

288-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 279, RUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par M. Marc Gravel arpenteur-géomètre afin de régulariser l'implantation de l'escalier en cour latérale et de la galerie en cour arrière de la propriété sise au 279, rue Anne-Hébert;

ATTENDU que le plan d'implantation approuvée à la demande de permis de construction n'a pas été respecté;

ATTENDU que la galerie arrière n'a jamais fait l'objet d'un permis et apparaissait comme étant un perron sur le plan d'implantation;

ATTENDU que l'escalier de secours constitue un élément de sécurité qui doit être conforme au code du bâtiment;

ATTENDU que la galerie est construite selon les règles de l'art et est utilisée pour les enfants;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 avril 2015;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Marc Gravel afin de régulariser l'implantation dérogatoire de l'escalier en cour latérale construite à 1,43 mètre de la ligne alors que l'article 9.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige un dégagement de 2 mètres de la ligne.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de refuser l'implantation dérogatoire de la galerie située en cour arrière qui empiète de 3 mètres dans la marge de recul arrière alors que l'article 9.3 limite à 2,5 mètres cet empiètement.

ADOPTÉE

CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique la demande de dérogation mineure déposée par M. Éric Cantin du 102, route Saint-Denys-Garneau afin de construire un abri d'auto de 7 mètres par 6.6 mètres qui serait implanté dans la cour avant donnant sur la rue Taché, à 7,9 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 7.2.1.2.3 exige que les bâtiments complémentaires attenants soient localisés dans l'aire constructible, soit à 9 mètres de la ligne avant dans la zone 3-A.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015

289-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: FERME ÉRIC CANTIN INC. 102, ROUTE ST-DENYS-GARNEAU

ATTENDU la demande de dérogation mineure présentée par M. Éric Cantin du 102, route Saint-Denys-Garneau afin de construire un abri d'auto de 7 mètres par 6.6 mètres qui serait implanté dans la cour avant donnant sur la rue Taché, à 7,9 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 7.2.1.2.3 exige que les bâtiments complémentaires attenants soient localisés dans l'aire constructible, soit à 9 mètres de la ligne avant dans la zone 3-A;

ATTENDU que le fait d'accepter la demande ne porterait pas préjudice au voisin, car celui-ci est situé à 70 mètres de la résidence de M. Cantin et la rue Taché, ainsi qu'une rangée d'arbres les séparent;

ATTENDU que la construction serait de qualité et s'intégrerait bien au bâtiment existant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 avril 2015;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par M. Éric Cantin afin de construire un abri d'auto de 7 mètres par 6.6 mètres, au 102, route St-Denys-Garneau, qui serait implanté dans la cour avant donnant sur la rue Taché, à 7,9 mètres de la ligne de lot avant alors que l'article 7.2.1.2.3 exige que les bâtiments complémentaires attenants soient localisés dans l'aire constructible, soit à 9 mètres de la ligne avant dans la zone 3-A .

ADOPTÉE

CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, la conseillère en urbanisme madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique la demande de dérogation mineure déposée par Mme Rose Vallières du 49, rue Louis-Jolliet afin de régulariser l'implantation du garage attenant situé à 1,92 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige que les bâtiments complémentaires attenants soient situés à 2 mètres de la ligne latérale dans la zone 60-H. De plus, le débord de toit empiète de 0,62 mètre dans la marge de recul latérale, ce qui contrevient à l'article 9.2 qui permet un empiètement de 0,60 mètre.

290-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 49, RUE LOUIS-JOLLIET

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée par Mme Rose Vallières du 49, rue Louis-Jolliet afin de régulariser l'implantation du garage attenant situé à 1,92 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige que les bâtiments complémentaires attenants soient situés à 2 mètres de la ligne latérale dans la zone 60-H. De plus, le débord de toit empiète de 0,62 mètre dans la marge de recul latérale, ce qui contrevient à l'article 9.2 qui permet un empiètement de 0,60 mètre;

ATTENDU que les objets de la dérogation mineure sont réellement mineurs;

ATTENDU que la rénovation cadastrale pourrait expliquer le changement dans le cadastre puisque la ligne a pu être légèrement déplacée;

ATTENDU que le voisin, propriétaire du 47, rue Louis-Jolliet, n'a aucune objection à ce que la demande de dérogation mineure soit accordée;

ATTENDU qu'une haie se trouve entre les deux propriétés;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 avril 2015;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'acquiescer à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Rose Vallières, afin de rendre conforme l'implantation du garage construit à 1,92 mètre de la ligne latérale alors que l'article 7.2.1.2.3 du règlement de zonage numéro 1259-2014 exige que les bâtiments complémentaires attenants soient situés à 2 mètres dans la zone 60-H et que le débord de toit empiète de 0,62 mètre dans la marge de recul latérale, ce qui contrevient à l'article 9.2 qui permet un empiètement de 0,60 mètre.
ADOPTÉE

291-2015 DEMANDE DE PERMIS D'AFFICHAGE: FABRIQUE SAINTE-CATHERINE

ATTENDU la campagne de financement de la Fabrique Sainte-Catherine qui débutera à la fin mai 2015;

ATTENDU la demande d'affichage présentée par la Fabrique Sainte-Catherine;

ATTENDU le rapport de M. Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, en date du 14 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser la Fabrique Sainte-Catherine à installer une enseigne de 4 pieds par 8 pieds sur le terrain du parc Martin-Pêcheur, face au restaurant Normandin, dans le cadre de sa campagne de financement 2015.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AUX FINS D'AGRANDIR LA ZONE 65-C À MÊME À ZONE 67-H

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à modifier le règlement numéro 1259-2014 intitulé règlement de zonage de façon à agrandir la zone 65-C à même la zone 67-H.

292-2015 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL ET HYDRO-QUÉBEC : RUE EDWARD-ASSH

ATTENDU l'acte de servitude préparé par Me Jean-Philippe Brisson, notaire sous la référence Bell: MA92544;

ATTENDU la description technique préparée par Mme Élisabeth Génois, arpenteur-géomètre sous la minute 12752;

ATTENDU que la servitude consiste à permettre à Bell Canada et à Hydro-Québec de placer, ajouter et exploiter des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique aux conditions stipulées sur les lots 5 524 734 et 5 579 082 quant à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier dans le secteur de la rue Edward-Assh;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser M. le maire Pierre Dolbec et M. le directeur-général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de servitude préparé par Me Jean-Philippe Brisson, notaire.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015

293-2015 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL ET HYDRO-QUÉBEC: SERVITUDE CONDO DU LEVANT

ATTENDU l'acte de servitude préparé par Me Jean-Philippe Brisson, notaire sous la référence Bell: 15-417307 / 462-22005;

ATTENDU la description technique préparée par M. Michel Bédard, arpenteur-géomètre sous la minute 10 479;

ATTENDU qu'il s'agit de permettre à Bell Canada et Hydro-Québec de placer, ajouter et exploiter des lignes de télécommunication et de distribution d'énergie électrique aux conditions stipulées sur les parcelles de terrains situés dans le secteur de la rue du Levant appartenant soit à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ou à 9250-2160 Québec inc.;

ATTENDU que les servitudes visent à alimenter les bâtiments érigés par construction Mc Kinley inc. sur le lot 5 563 165;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'autoriser M. le maire Pierre Dolbec et M. le directeur-général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de servitude préparé par Me Jean-Philippe Brisson, notaire.

ADOPTÉE

294-2015 AUTORISATION DE DÉPENSES: MÉCHOUI DES BÉNÉVOLES / JOUR DU CITOYEN

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 14 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 6 000 \$ dans le cadre du «Jour du citoyen» pour la tenue d'un méchoui pour les bénévoles, le samedi soir précédent.

La somme est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

295-2015 AUTORISATION DE DÉPENSES: ACHAT DE POTEAUX AVEC POTENCE PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 20 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 600 \$, plus taxes, pour l'achat de poteaux d'acier avec potences dans le parc du Grand-Héron.

La dépense est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

296-2015 ENGAGEMENT DES ANIMATEURS: PROGRAMMATION DES LOISIRS 2015-2016

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 15 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser Mme Lise Langlois à procéder à l'engagement et à signer les contrats des professeurs pour la programmation des loisirs pour l'automne 2015 et l'hiver, le printemps et l'été 2016, tel que présenté dans le tableau d'engagement détaillant tous les cours.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015

297-2015 AUTORISATION DE DÉPENSES: DÉPLACEMENT ENTRÉE ÉLECTRIQUE PARC DU GRAND-HÉRON

ATTENDU le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, en date du 21 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 975 \$, plus taxes, pour le déplacement et l'installation d'une entrée électrique au parc du Grand-Héron.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confier les travaux à Électricité PJC.

La dépense est imputée au fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

298-2015 OCTROI D'UN CONTRAT: PRÉPARATION DU DEVIS POUR LA VIDANGE DES ÉTANGS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Aquatech, services techniques des eaux inc., pour la préparation du devis technique d'appel d'offres et la gestion des appels d'offres pour la vidange des étangs aérés numéros 1 et 2.

La somme de 3 412,10 \$, taxes nettes incluses, sera prélevée de l'excédent de fonctionnement affecté.

ADOPTÉE

299-2015 TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION MÉDICALE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Fondation médicale de la Jacques-Cartier tiendra son tournoi de golf bénéfice annuel le 18 juin prochain;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire s'impliquer, comme par le passé, pour faire de cette levée de fonds un vif succès, compte tenu du rôle que joue la Fondation dans la communauté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise la même dépense que l'an dernier pour le bénéfice de la Fondation, à savoir:

- Inscription de 12 golfeurs pour les élus et le personnel;
- Achat de 10 soupers additionnels pour les élus et le personnel;
- Achat d'un panneau de commandite à être placé sur un des trous du parcours.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la dépense totale de 4 500 \$ soit répartie en fonction des budgets de représentation des personnes déléguées parmi les membres du conseil et déléguées par la direction générale quant au personnel de la Ville.

Le coût pour le panneau de commandite sera imputé au poste budgétaire 02-639-02-999 (promotion municipalité).

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 20 mai 2015, laquelle comprend 108 commandes au montant de 134 027,58 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015

300-2015 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2015, laquelle totalise la somme de 27 548,43 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

301-2015 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore cette séance.

L'assemblée est levée à 20 h 10.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2015**
